

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat informe les entreprises ardennaises !

Note d'information numéro 1 : Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Objectif : le CICE, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, a pour objectif d'améliorer la compétitivité des entreprises en diminuant le coût du travail

Entreprises concernées :

- les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel, soumises à l'IS ou à l'IR,
- quelle que soit leur forme juridique,
- quelle que soit la nature de leur activité
- y compris les entreprises qui bénéficient d'un régime d'exonération (BER...)

Salariés concernés :

- salariés de droit privé
- Les apprentis
- Les salariés en contrat de professionnalisation
- Les salariés en contrats aidés

Base de calcul du crédit d'impôt :

- Rémunération globale brute versée par l'entreprise à ses salariés
- Rémunérations inférieures à 2,5 fois le SMIC, calculée sur un an, sur la base de la durée légale du travail, augmentée le cas échéant des heures complémentaires et supplémentaires

Montant du crédit d'impôt :

- 4% en 2013
- 6% en 2014

Le crédit d'impôt est imputé sur l'IR ou l'IS dû par le contribuable ou la société au titre de l'année en cours de laquelle les rémunérations ont été versées.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt une déclaration est à effectuer auprès de l'URSSAF et des impôts.

L'excédent du crédit d'impôt non imputé sur l'IR ou l'IS constitue une créance, cette créance est utilisée pour le paiement de l'IR ou de l'IS dû au titre des 3 années suivantes et restituable à la fin de cette période.

La créance peut être cédée à titre d'escompte ou de garantie à un établissement de crédit.

Egalement, peut être cédée la créance calculée l'année même du versement des rémunérations, et avant la liquidation de l'impôt l'année suivante (pour le moment seul OSEO peut être sollicité pour une avance sur le CICE).

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Aurélie TRISTANT au 03.24.56.59.41, ou par mail aurelie.tristant@cma-ardennes.fr